



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SÉANCE DU 7 DECEMBRE 2023

Réf : CCAS23_64

Effectif légal : 13

Effectif réel : 12

Présents : 7

Pouvoir : 1

Absents : 4

Date de la convocation : 30 novembre
2023

PRÉSENTS : Christian MICHAUD, Lydie BARBOTTIN, Dominique CHALLOT, Mireille BARREAU, Didier RENAUD, Monique GIL, Roselyne NAVEAU.

POUVOIR :

Monique GOHIER représentée par L BARBOTTIN

ABSENT : Caroline DELPHIN, Corinne JARASSIER, Bruno MASSONNEAU, Vincent BAUDOUX.

DÉLIBÉRATION N°64

RAPPORTEUR : Christian MICHAUD

OBJET: RECRUTEMENT D'UNE AGENTE CONTRACTUELLE SUR LE GRADE D'AIDE-SOIGNANT DE CLASSE NORMALE (CATÉGORIE B) À L'EHPAD AU 1ER JANVIER 2024 (ARTICLE L. 332-14 DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Le Président rappelle qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent(e) contractuel(le) pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire pour les besoins de continuité du service conformément à l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement de l'agent(e) contractuel(le) pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Malgré la publicité de l'offre d'emploi sur le grade d'aide-soignant de classe normale, aucun(e) candidat(e) correspondant(e) à un recrutement statutaire n'a été retenu(e). La recherche du jury a donc été infructueuse.

Il a donc été envisagé, à titre dérogatoire, l'emploi d'une agente contractuelle pour assurer la continuité du service public. L'agente justifie du diplôme d'état.

Il est proposé aux membres du CCAS de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'aide-soignant de classe normale sur la base de 35 h par mois pour une durée de 1 an du 1/01/2024 au 31/12/2024.

Le contrat ne peut se faire que pour une durée de 1 an maximum, renouvelable dans la limite totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

L'agente percevra la rémunération contractuelle calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emploi des aides-soignants territoriaux.

Le régime indemnitaire (RIFSEEP) instauré par la délibération en date du 9 novembre 2023 est applicable.

Les fonctions exercées justifient le classement dans le groupe de fonctions B3 de la catégorie B (tableau de cotation des emplois).

VU l'article L332-14 du code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la délibération du CCAS du 14 décembre 2017 créant le poste d'aide-soignant de classe normale à 35h par mois à compter du 1er janvier 2018,
VU la délibération du CCAS en date du 9 novembre 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P),
VU la déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du Centre de Gestion de la Vienne sous le numéro 086231001231924001 visée par la préfecture de la Vienne le 25/10/2023.

Après en avoir délibéré, les membres du CCAS:

- acceptent de recruter l'agente contractuelle de droit public sur le grade d'aide-soignant de classe normale pour assurer les fonctions d'aide-soignante pour le bon fonctionnement de l'établissement,
- approuvent la durée du contrat de 1 an du 1/01/2024 au 31/12/2024,
- approuvent la rémunération contractuelle selon la grille indiciaire avec le régime indemnitaire applicable au cadre d'emploi des aide-soignants territoriaux (groupe de fonctions B3),
- chargent M le Président de la signature du contrat,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agente nommée seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

VOTE

UNANIMITÉ

Dominique CHALLOT, secrétaire de séance



Christian MICHAUD, président du CCAS, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
le 11 DEC. 2023

